

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

**Procès-Verbal**

**Réunion de conseil Municipal du  
Vendredi 25 mars 2022**

Le vendredi vingt-cinq mars deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Gauvain MAUCHE, Marie-Hélène GRANGE, Jean-Denis THEVENET, Julien BRAILLON, Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY, Maurice DESROCHES.

**Étaient absents :**

**Étaient excusés :** Delphine CAUCHE, Cécile CHUZEVILLE, Ingrid MONNIER.

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** Marie-Hélène GRANGE

Le maire accueille les conseillers et procède à l'appel des présents. Le procès-verbal de la réunion de conseil du 25/02/2022 est approuvé à l'unanimité des présents. Le maire invite à traiter l'ordre du jour.

**1°) Comptes de gestion et Comptes administratifs 2021**

Le maire présente les comptes de gestion et les comptes administratifs 2021 des trois budgets.

Le maire fait constater que la section investissement du budget principal est déficitaire. C'est essentiellement dû aux travaux dans l'ancienne gendarmerie. Sur ce dossier, il reste encore à percevoir en 2022 le remboursement des Certificats d'Economie d'Energie.

Le budget chaufferie quant à lui, en 2021 a été pénalisé par deux fuites sur le réseau de chaleur. De plus avec la nouvelle chaufferie du clos des carillons, l'achat de fourniture a augmenté mais est compensé par de nouvelles recettes correspondantes à la revente du chauffage. Au niveau du budget photovoltaïque, l'excédent global constaté est essentiellement dû à la réalisation non complète d'un emprunt liés aux travaux d'extension de la chaufferie.

**A- BUDGET GENERAL**

**\* Délibération N°17/2022**

**OBJET :** Examen et vote du Compte de Gestion du BUDGET GENERAL 2021

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** le compte de gestion 2021 du budget général du trésorier municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**\* Délibération N°18/2022**

**OBJET** : Examen et vote du Compte Administratif du BUDGET GENERAL 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance au moment du vote du compte administratif, M. Damien THOMASSON est désigné président et demande donc au maire, Michel MAYA, de se retirer.

Après avoir étudié le compte administratif 2021 du budget général, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2021 du budget général
- **ARRETE** ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	1 717 747,61
	Réalisé :	1 315 251,77
	Reste à réaliser :	370 409,92
Recettes	Prévu :	1 717 747,61
	Réalisé :	1 227 943,52
	Reste à réaliser :	285 716,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	953 560,86
	Réalisé :	815 117,64
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	953 560,86
	Réalisé :	1 067 793,05
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-87 308,25
Fonctionnement :	252 675,41
Résultat global :	165 367,16

**B- BUDGET CHAUFFERIE**

**\* Délibération N°19/2022**

**OBJET** : Examen et vote du Compte de Gestion du BUDGET CHAUFFERIE BIOMASSE 2021

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** le compte de gestion 2021 du budget chaufferie biomasse du trésorier municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**\* Délibération N°20/2022**

**OBJET :** Examen et vote du Compte Administratif du BUDGET CHAUFFERIE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance au moment du vote du compte administratif, M. Damien THOMASSON est désigné président et demande donc au maire, Michel MAYA, maire de se retirer.

Après avoir étudié le compte administratif 2021 du budget chaufferie le conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2021 du budget chaufferie
- **ARRETE** ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	106 102,89
	Réalisé :	105 156,18
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	106 102,89
	Réalisé :	71 357,13
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	217 945,48
	Réalisé :	179 718,85
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	217 945,48
	Réalisé :	213 329,14
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-33 799,05
Fonctionnement :	33 610,29
Résultat global :	-188,76

**C- BUDGET PHOTOVOLTAIQUES**

**\* Délibération N°21/2022**

**OBJET :** Examen et vote du Compte de Gestion du budget PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES 2021

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** le compte de gestion 2021 du budget panneaux photovoltaïques du trésorier municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**\* Délibération N°22/2022**

**OBJET :** Examen et vote du Compte Administratif du budget panneaux photovoltaïques 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance au moment du vote du compte administratif, M. Damien THOMASSON est désigné président et demande donc au maire, Michel MAYA, maire de se retirer.

Après avoir étudié le compte administratif 2021 du budget panneaux photovoltaïques le conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2021 du budget panneaux photovoltaïques
- **ARRETE** ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	184 187,60
	Réalisé :	28 278,10
	Reste à réaliser :	101 083,15
Recettes	Prévu :	184 187,60
	Réalisé :	56 867,36
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	11 177,88
	Réalisé :	319,28
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	11 177,88
	Réalisé :	5 201,89
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	28 589,26
Fonctionnement :	4 882,61
Résultat global :	33 471,87

**2°) Affectation des résultats 2021**

**A- BUDGET GENERAL**

**\*Délibération N°23/2022**

**OBJET :** Affectation des résultats du budget général 2021

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion du budget général de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 ;

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	218 314,55
- un excédent reporté de :	34 360,86
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	252 675,41
- un déficit d'investissement de :	87 308,25
- un déficit des restes à réaliser de :	84 693,92
Soit un besoin de financement de :	172 002,17
<b>DÉCIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	252 675,41
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	172 002,17
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	80 673,24
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	87 308,25

## B- BUDGET CHAUFFERIE

### \* Délibération N°24/2022

**OBJET :** Affectation des résultats du budget chaufferie 2021

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion du budget chaufferie de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 ;

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	32 915,75
- un excédent reporté de :	694,54
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	33 610,29
- un déficit d'investissement de :	33 799,05
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	33 799,05

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	33 610,29
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	33 610,29
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	33 799,05

## C- BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

### \* Délibération N°25/2022

**OBJET :** Affectation des résultats du budget panneaux photovoltaïques 2021

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion du budget panneaux photovoltaïques de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 ;

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	4 649,97
- un excédent reporté de :	232,64
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 882,61
- un excédent d'investissement de :	28 589,26
- un déficit des restes à réaliser de :	101 083,15
Soit un besoin de financement de :	72 493,89

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	4 882,61
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	4 882,61
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	

### **3°) Budgets primitifs 2022**

#### **A- BUDGET GENERAL**

Le maire indique que la commission finance s'est réunie pour travailler sur les budgets primitifs 2022. Il présente au conseil les propositions pour 2022. Le budget principal est équilibré à 1 092 392,16 € en fonctionnement et 3 634 120,99 € en investissement. Cette dernière section est essentiellement impactée par le projet d'Institut de Tramayes d'un montant de dépenses de 2 404 770 € compensé en recette par des subventions et un emprunt de 1 100 000 €. Cet emprunt sera progressivement remboursé par la location des locaux faite à l'Institut de Tramayes. De fait, cette opération ne va pas impacter la fiscalité pour être équilibrée. Toujours en investissement, il y a les travaux de restructuration de la mairie pour un montant de dépense de 362 276,40 €. Cette opération est compensée à 80 % par des subventions de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental. D'autre part on trouve une dépense de 337 800 € pour l'achat de terrain et l'ingénierie pour l'aménagement du Clos des Farges, lieu situé entre l'ancienne école élémentaire et la bibliothèque. Enfin il est acté une dépense de 36 000 € pour le dossier d'étude du lotissement du Tacot. M. Guy PARDON fait remarquer que si l'institut de Tramayes ne rencontre pas le succès escompté, la commune aura réalisé des travaux sans garantie. Il demande si l'aménagement du lotissement du Tacot est prévu pour cette année. Le maire répond que oui, les devis pour les études ont été signés.

#### **\* Délibération N°26/2022**

**OBJET** : Vote du Budget primitif 2022 – BUDGET GENERAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Michel MAYA, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses de Fonctionnement – Total 1 007 698.24 €
- Recettes de Fonctionnement – Total 1 007 698 24 €

#### **Section d'investissement :**

- Dépenses d'investissement – Total 3 634 120.99 € (Dont 370 409.92 € de Reste à Réaliser)
- Recettes d'investissement – Total 3 634 120.99 € (Dont 285 716 € de Reste à Réaliser)

#### **B- BUDGET CHAUFFERIE**

Concernant le budget chaufferie, l'équilibre global est obtenu avec la vente de chaleur aux abonnés. La section de fonctionnement est de 185 283,23 € alors que la section d'investissement est de 104 093,57 €.

#### **\* Délibération N°27/2022**

**OBJET** : Vote du Budget primitif 2022 – BUDGET CHAUFFERIE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Michel MAYA, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses de Fonctionnement – Total 185 283.23 €
- Recettes de Fonctionnement – Total 185 283.23 €

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement – Total 104 096 .57 €
- Recettes d'investissement – Total 104 093.57 €

**C- BUDGET PHOTOVOLTAIQUE**

Concernant le budget photovoltaïque, la section de fonctionnement est de 25 882,61 € et la section d'investissement est équilibrée à 176 971,87 €. Il est à noter que ce budget supporte l'intégralité de la dépense de l'extension de chaufferie, ce qui revient à dire que cette extension, d'un coût global avec photovoltaïque de l'ordre de 100 000 € ht et qui sert d'abri au tracteur et au tractopelle, est payée par les reventes annuelles d'électricité.

**\* Délibération N°28/2022**

**OBJET :** Vote du Budget primitif 2022 – BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Michel MAYA, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de Fonctionnement – Total 21 000 €
- Recettes de Fonctionnement – Total 21 000 €

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement – Total 176 971.87 € (Dont 101 083.15 € de Reste à Réaliser)
- Recettes d'investissement – Total 176 971.87 €

**4°) Emprunt budget photovoltaïque**

Le maire rappelle au conseil que le budget panneaux photovoltaïques supporte la dépense relative aux travaux d'agrandissement de la chaufferie bois. Il convient donc de réaliser un emprunt afin de financer ces travaux. Plusieurs banques ont été consultées. La banque des territoires propose le taux d'emprunt le plus intéressant mais ne peut financer le projet qu'à hauteur de 50 %. Le conseil décide donc d'emprunter 55 000 € auprès de la banque des territoires et 55 000 € auprès du crédit agricole. Compte tenu de la remontée des taux d'emprunt le maire demande au conseil d'avoir une délégation pour l'autoriser à contracter des emprunts.

**\* Délibération N°16/2022**

**OBJET :** Réalisation d'un emprunt

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3 ;

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement et que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire ;

Le maire propose de contracter un emprunt de 55 000 € sur 240 mois. Trois organismes bancaires ont été consultés.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des diverses offres de prêts, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter un emprunt de 55 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est. **Caractéristique de l'emprunt :** Objet : Financement d'investissement – Capital emprunté : 55 000€ - Durée d'amortissement : 240 mois – Taux d'intérêt fixe : 1.64 % - Echéance d'emprunt mensuelle : 268.96 € - Cout total du crédit : 9549.45 € - Frais de dossier : 100 € - Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**\* Délibération N°32/2022**

**OBJET :** Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir 1 500 000 €, emprunt à court, moyen ou long terme, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au A de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**\* Délibération N°35/2022**

**OBJET :** Réalisation d'un emprunt

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3 ;

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement et que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire ;

Le maire prose de contracter un emprunt de 55 000 € sur 240 mois. Trois organismes bancaires ont été consultés.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des diverses offres de prêts, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse des Dépôt un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 55 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Caractéristique de l'emprunt :**

Ligne de Prêt : Prêt Relance Verte

Montant : 55 000 €

Durée d'amortissement : 20 ans

Durée de Préfinancement : 3 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,62 %

*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôt, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,76% et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*

Amortissement : Déduit

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## 5°) Votes des taxes locales – Etat 1259

Comme chaque année, le conseil doit délibérer et voter les taux des impôts locaux. Le maire rappelle la nécessité d'harmoniser les taux au sein du territoire.

### \* Délibération N°29/2022

**OBJET :** Vote des taux d'impositions locaux 2022 – Etat 1259

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Considérant** la décision de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux additionnel de la TF et TFNB sur son territoire, pour une durée de 12 ans ;

**Considérant** la nécessité d'harmoniser les taux des taxes locales sur le territoire local ;

**Considérant** que selon les dispositions de l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts, lorsque le conseil municipal décide de faire varier ses taux d'imposition, le taux de la TFPNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :** décide des taux d'imposition suivants :

Foncier bâti = 36.10 % Foncier non bâti = 30.26 %. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2 :** charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## 6°) Votes des subventions

### \*Délibération N°30/2022

**OBJET :** Subvention à une association

Le maire indique qu'une nouvelle association (loi 1901) « Graines de Galopins » s'est installée à Tramayes. Cette association a pour objet l'organisation de manifestations festives à destination des enfants. L'association a sollicité auprès de la commune une aide financière pour l'organisation des prochaines manifestations. A l'appui de cette demande en date du 01/03/2022 l'association a adressé un dossier qui comporte un budget prévisionnel et le programme des animations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association Graines de Galopins une subvention de 900 euros. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.
- **AUTORISE** M. le maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## 7°) Accueil des déplacés Ukrainien

Le maire indique que du samedi 12 au mardi 15 mars, un convoi de 4 véhicules est parti de Cluny rejoindre Slovaquie à la limite avec la frontière ukrainienne. Après avoir déposé de nombreux objets obtenus grâce à des dons locaux, le convoi est revenu avec 19 déplacées ukrainiennes. Certaines de ces personnes sont restées dans le Clunisois, et le 18 mars nous avons accueilli une maman (Lessia) avec ses deux filles (Polina 15 ans et Arina 8 ans) ainsi qu'une autre femme (Tetiana) qui sont maintenant installées dans un appartement communal de la résidence de Vannas. Grâce à la solidarité locale, l'aménagement de l'appartement a pu être réalisé rapidement ce qui a

permis de répondre aux besoins matériels de ces déplacées.

Il est à noter que dans le convoi, il y avait la voiture 7 places de Delal ZAIN AL DEAN, réfugiée syrienne sur la commune depuis 2016 et une voiture 9 places prêtée par l'association Villages Solidaires. Au niveau des chauffeurs, trois tramayons ont participé à ce convoi : Daniel GERBIER, Lucien JOLY et Ahmad TALASH, réfugié afghan sur Tramayes depuis 2016. Enfin, une tramayonne d'origine russe, Liza SERGEEVA, assure la traduction avec les déplacées et participe beaucoup à leur intégration. Par ces temps difficiles, ces élans de générosité font plaisir à constater. Le jeudi 31 mars une nouvelle famille arrivera, une grand-mère accompagnée de sa fille et de ses petits-enfants, une fillette de 5 ans et un petit garçon d'un an et demi. Ils arriveront de Pologne, un long voyage de 48 heures avec de nombreux changements de transports.

Une réunion d'information est prévue le mercredi 6 avril 2022 à 18 heures. Un nouveau collectif de bénévoles va voir le jour. Mme Evelyne DESPERRIER demande comment cela se passe pour les enfants concernant l'école. Le maire répond que les enfants vont être accueillis à l'école de Tramayes et au collège pour la plus grande. Il précise que nous avons la chance d'avoir une petite fille qui parle russe à l'école primaire ce qui va faciliter l'intégration des plus petits.

## **8°) Modifications des statuts de la Communauté de Communes SCMB**

### **\*Délibération N°31/2022**

**OBJET** : Modification des articles 9 et 10 des statuts communautaires – Compétence mobilité

**Vu** les articles L 5211-20 et L 5214-16 du CGCT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12 15 002 actualisé en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 71 2021 01 07 001 en date du 7 janvier 2021 relatif aux statuts communautaires ;

**Vu** la délibération n° 2022-09 du 10 février 2022 du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Le Maire indique que :

- Par délibération n° 2021-1 du 4 février 2021, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a décidé de ne pas prendre la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;
- Par courrier du 17 décembre 2021, la Région Bourgogne Franche Comté a confirmé la mise en place d'une convention de délégation partielle de compétence pour permettre la continuité des services suivants :
  - ✓ Service de transport à la demande par taxi (TAD)
  - ✓ Location de Vélos à Assistance Electrique et prime à l'achat de Vélos à Assistance Electrique.
- Par délibération du 10 février dernier la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a décidé à l'unanimité de modifier les articles 9 et 10 des statuts communautaires en adoptant les modifications suivantes ;

Compétences indiquées à l'article 9 des statuts	Nouvelle rédaction proposée
Mise en œuvre d'un plan de mobilité rurale sur le territoire exercé directement ou par le CIAS : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Développement d'un service de Transport par Taxi à la Demande</li><li>➤ Développement du système d'auto stop « RezoPouce »</li></ul>	➤ <b>Suppression</b>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Partenariat avec Villages solidaires pour le développement du Transolidaires</li> <li>➤ Développement du covoiturage par création d'aires positionnés à des endroits stratégiques</li> </ul>	
Article 10 : Habilitations statutaires	Nouvelle rédaction proposée
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Organisation d'un service de transport régulier ou à la demande (TAD) sur délégation du Département ou de la Région</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Organisation sur délégation de la Région :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'un service de transport régulier ou à la demande (TAD)</b></li> <li>• <b>D'un service de location, prime à l'achat de Vélos à Assistance Electrique</b></li> </ul> </li> </ul>

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, il propose en conséquence d'approuver la modification des articles 9 et 10 des statuts communautaires, telle que définie ci-dessus.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des articles 9 et 10 des statuts communautaires sus-indiquée ;
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes.

### **9°) Gestion de la parcelle communale AH187**

Le maire explique au conseil qu'en 2017 le bâtiment de l'ancienne gendarmerie, Rue de l'Hôpital a été vendu à un particulier. La parcelle AH187 attenante au terrain où est situé le bâtiment devait être alors vendue avec le reste comme un seul ensemble foncier. Un plan de bornage avait été réalisé. Or, le bornage n'a jamais été concrétisé et la vente de ce terrain n'a jamais été acté. Il convient donc de décider du sort de cette parcelle.

#### **\* Délibération N°33/2022**

**OBJET :** Vente parcelle communale

La commune de Tramayes est propriétaire d'une parcelle cadastrée AH 187 située Rue de la Gendarmerie 71520 TRAMAYES.

Ce terrain est vacant depuis de nombreuses années et ne présente aucun intérêt public pour la commune.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** les prix actuels du marché de l'immobilier et notamment des terrains constructibles ;

**Considérant** que l'avis du service des Domaines n'est pas obligatoire

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De mettre en vente la parcelle cadastrée AH 187 située rue de la gendarmerie.
- Fixe le prix de vente à 30 € m<sup>2</sup>.
- Demande au maire de faire intervenir le géomètre pour réaliser un nouveau bornage.
- Autorise le maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## **10°) Questions diverses**

### **A- DPU**

Lors du dernier conseil municipal, il avait été envisagé de préempter deux terrains constructibles. Après consultation du service juridique de l'association des maires, la commune ne peut valablement préempter si elle n'a pas un projet abouti concernant le bien concerné par le DPU. Les conseillers décident donc de ne pas utiliser leur droit de préemption sur les terrains en question.

### **B- Office du tourisme**

L'Office de Tourisme « Verts Vallons de Bourgogne » vient d'éditer une nouvelle carte des chemins de randonnées sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Ce document, ainsi que des cartes plus spécifiques sur un chemin précis, seront distribués dans les offices de tourisme et mis en ligne pour téléchargement. Cela devrait être un bel outil de promotion de notre territoire.

### **C- Problème médecin**

Le maire explique au conseil qu'un courrier, co-signé par les élus du territoire qui siègent au conseil de surveillance de l'hôpital Corsin, a été adressé au ministre de la santé ainsi qu'aux parlementaires, afin d'alerter sur le manque de médecin traitant qui pose problème pour l'entrée des personnes âgées à l'EPADH.

Mme Evelyne DESPERRIER dit que les conditions d'accueil à l'EPADH de Tramayes se détériorent.

### **D- Calendriers des pompiers**

La société AFT éditions, qui réalise les calendriers pour les pompiers, propose à la commune d'acheter un encart pour les prochains calendriers. Cela permet de financer les calendriers. Le conseil accepte d'acheter un encart type carte de visite à 180 € HT.

### **E- Personnel communal**

Un agent communal a demandé une rupture conventionnelle. Celle-ci a été refusée. Le coût de cette procédure aurait été trop important à supporter pour la collectivité.

Certains agents ont demandé si la salle des fêtes pouvait être mise à disposition gratuitement pour les agents travaillant au sein de la commune.

### **\*Délibération N°34/2022**

**OBJET :** Gratuité salle communale pour les agents employés par la commune

Le maire propose au conseil d'établir un tarif avantageux pour la location de la salle des fêtes communale aux agents en poste au sein de la collectivité.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de louer la salle commune à moitié prix aux agents en poste au sein de la commune de Tramayes.

### **F- Organisations des élections**

Il convient d'organiser la tenue du bureau de vote pour les deux tours de l'élection présidentielle. Le maire indique qu'une exposition, incluant les panneaux réalisés pour la journée du patrimoine 2021, se tiendra le 10/04 dans la salle mère Boitier

## **G- Divers**

Les journées du patrimoine seront reconduites en juin 2022.

Mme Evelyne DESPERRIER demande s'il y a beaucoup de demande d'achat de terrain à construire. Le maire indique que oui et précise que le PLUi devrait bientôt être adopté.

Les conseillers n'ayant plus de remarque le maire clos la séance à 23h50

Prochain conseil municipal le vendredi 6 mai 2022 à 20h30

**Signatures des membres du conseil Municipal**

**PV du 25/03/2022**

Michel MAYA Maire	Cécile CHUZEVILLE 1 <sup>er</sup> Adjoint  Absente excusée	Damien THOMASSON 2eme Adjoint
Amélie AUCAGNE 3eme Adjoint	Jean-Marie BERTHOUD 4eme Adjoint	Maurice DESROCHES
Annie ACCARY	Guy PARDON	Evelyne DESPERRIER
Marie-Hélène GRANGE	Ingrid MONNIER  Absente excusée	Delphine CAUCHE  Absente excusée
Julien BRAILLON	Jean-Denis THEVENET	Gauvain MAUCHE